Compte rendu du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles
du 15 mars 2018

<u>Etaient présents</u> : Jérôme Coumet, Josée Hermann, Philippe Moine, Annick Olivier, Danièle Seignot, Etienne Traisnel, Cécile Dalle, Félicia Carsalade d'Ornano, Salwa Fathallah Menard, Déborah Herco, Adeline Lamberbourg, Cécile Manal, Kais Idriss, Laurence Guillo, Mireille Lagard-Viau, Mélissa Brunet, Carole Le Bihan, Cécile Manal, Martine Bayout, Benjamin Rataud , Francis Combrouze et Christian Cahn.

<u>Etaient excusés ou absents</u>: Marie Strub, Marie-Louise Soula, Serge Javerlhac, Yves Contassot, Laure Esquieu, Elisabeth Stibbe, Marie-José Raymond-Rossi, Ingrid Devillers, Marie-Sabine Magi, Isabelle Pawlowski-Bonnetier, Anne-Christine Lang, Buon Tan, Sylvie Venail, Jean-Michel Le Bail,

1) Approbation du procès-verbal du Comité de Gestion du 19 février 2018 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) Délibérations :

<u>Délibération 2018-06 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 :</u>

JP Ruggieri rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le comptable public. Il comporte un bilan comptable de notre établissement. Le comité de gestion doit constater la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération 2018-07 : approbation du compte administratif 2017 :</u>

JP Ruggieri rappelle qu'à chaque budget correspond un compte administratif et qu'il est obligatoire. Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du comité pour l'exercice écoulé. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Il présente de manière synthétique le compte administratif 2017 : il indique que la section de fonctionnement est excédentaire de 96 498,73 €. Il rappelle que nous avons atteint 48,-% de produits issus de l'alimentation durable. Nous servons un repas 100% bio deux fois par semaine et un menu végétarien une fois par semaine. De nombreux repas à thème sont proposés au cours

de l'année (Nouvel an Chinois, semaine du gout…) Depuis septembre, nous proposons à l'ensemble des écoles élémentaires, un gouter équilibré aux élèves inscrits aux activités périscolaires. La section d'investissement est déficitaire de 155 374€ en raison des gros travaux réalisés dans les cuisines. La hausse constante des charges de personnel est compensée par la baisse significative des achats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-08 : affectation des résultats de l'exécution 2017 au budget 2018 :

JP Ruggieri souligne que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à un excédent de 96 498,73€. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2018 sur le chapitre 002. Le nouvel excédent reporté s'élève à 1 173 262,51€.
Le résultat d'investissement de l'exercice 2017 s'élève à un déficit de 155 374,53€. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2018 sur le chapitre 001. Le nouveau solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de 454 040,38€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2018-09 : budget primitif 2019 :

JP Ruggieri rappelle que le BP doit être voté avant le 31 mars. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et recettes nécessaire à la gestion courante de la CDE. La section d'investissement présente les nouveaux programmes d'investissement.

Après avoir abandonné le projet de création d'un établissement public parisien de la restauration scolaire, le Conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017, une délibération qui fixe pour 2018-2020, le cadre rénové du conventionnement et du financement du service public de la restauration scolaire. Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville de Paris seront déterminées au terme d'un dialogue de gestion avec chacune des caisses des écoles.
Cette délibération fixe les orientations stratégiques et les modalités de financement de la Ville de Paris. La caisse des écoles doit garantir la qualité du service en assurant la sécurité alimentaire, en améliorant la qualité des repas en cohérence avec les objectifs fixés par le plan alimentation durable 2015-2020, en luttant contre le gaspillage alimentaire et en optimisant la gestion du service public de la restauration scolaire.
Une convention pluriannuelle rappelle les missions respectives de la Caisse des Ecoles du 13e et de la Ville de Paris, elle reprend et décline spécifiquement les orientations stratégiques au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.
Dans la lettre de cadrage transmise au maire du 13e arrondissement, la maire adjointe parisienne chargée des Affaires scolaires, demande à la caisse des écoles de répondre à une double exigence. La première tient à l'exigence de rigueur dans la gestion des deniers publics dans un contexte contraint pour la collectivité locale parisienne. Elle insiste sur le fait que la subvention allouée pour la restauration doit financer exclusivement la restauration scolaire. La seconde tient à la qualité du service de la restauration scolaire en cohérence avec les objectifs que s'est

fixée la collectivité parisienne et notamment en matière d'alimentation durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Mme Cordebard précise que les effectifs scolarisés seront décroissants dans notre arrondissement. Ensuite, que l'année civile 2018 comptera moins de jours scolaires que l'année 2017. Et enfin, que les grilles tarifaires applicables sont celles de l'année 2015. Elle nous invite à retenir l'hypothèse d'une stabilité de la masse salariale et à porter une attention particulière à l'évolution du prix de revient du repas qui est de 6,20€ pour la caisse du 13e. Enfin, elle nous demande d'être vigilant sur les impayés et d'inscrire à notre budget, des dépenses pour admissions en non-valeur afin d'apurer les créances trop anciennes et d'autre part, par l'inscription de provisions pour risque d'impayés afin de mieux sécuriser l'avenir. Pour mémoire, la caisse des écoles a un taux d'impayés de 10% qui est l'un des plus bas de Paris et provisionne depuis plusieurs années.
A ces éléments de contexte, il faut rajouter les résultats de l'exercice 2017. Une nouvelle fois, nous clôturons l'année avec un budget de fonctionnement excédentaire de 96 498,73€.
Dans ce contexte de contrainte accrue, l'exercice 2018 sera marqué par la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement mis en œuvre depuis 2012. L'objectif est d'optimiser le fonctionnement de notre établissement public municipal et de rechercher des pistes d'économies tout en augmentant la qualité du service public de la restauration scolaire. Les dépenses de fonctionnement devraient évoluer de 1% par rapport au BP 2017, elles passeront de 13 117 232€ en 2017 à 13 208 879€ en 2018. Au sein des dépenses de fonctionnement, la masse salariale devrait progresser de 1%. Les charges de fonctionnement courantes sont formées majoritairement des frais de personnel (58%) et des achats et charges externes (41%).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-10 : Provisions pour risques et charges :

Le montant de la provision pour risque est fixé à 80 000€ pour 2018. Ces provisions sont destinées à couvrir une charge non prévisible. C'est le comptable public qui fixe le montant des prévisions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-11 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables:

Le comité de gestion après examen des créances irrécouvrables, admet la mise en non-valeur de la somme de 58 071,53€ correspondant à des exercices de 2010 à 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-12 : composition et effectifs des emplois de la CDE13;

Cette délibération donne la composition et présente les effectifs des emplois de la caisse des écoles du 13e.

La délibération est adoptée à l'unanimité.